LA LIBERTÉ D'EXPRESSION en 10 questions

C'est quoi, la liberté d'expression?

C'est le droit pour chacun de dire ou d'écrire ce qu'il pense. Il est énoncé dans l'article 11 de la **Déclaration** des droits de l'homme et du citoyen, née de la Révolution française en 1789: "La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement [...]" Depuis, ce droit a toujours été réaffirmé en France, notamment dans la loi de 1881 sur la liberté de la presse. On dit qu'il s'agit d'une "valeur" de la démocratie. Car sans liberté d'expression, il n'y a pas de liberté de penser.



Oui! En France, la liberté d'expression est encadrée par la loi. On peut tout dire, tant que cela respecte les lois du pays. Par exemple, la loi condamne les appels à la haine et à la violence. L'injure, la discrimination et le racisme ne sont pas non plus tolérés. Injurier quelqu'un en raison de sa couleur de peau, sa nationalité, sa religion, son handicap, son sexe ou son orientation sexuelle, c'est interdit! On ne peut pas non plus souhaiter publiquement la mort d'un individu. Ni défendre ou justifier les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le terrorisme.

Ya-t-il

des limites

à la liberté

d'expression?

Comment sait-on ce qu'on peut dire ou ne pas dire?

Pourquoi les journaux s'autorisent-ils à publier des caricatures?

peut exprimer une idée aussi fortement qu'un long article. Drôles ou féroces, ces dessins sont destinés à provoquer, pour faire réfléchir. La caricature politique a connu son heure de gloire au 19^e siècle, quand la presse s'est développée en France et en Europe. Et la presse n'a jamais renoncé à cette tradition, même quand elle s'est heurtée au **pouvoir** et à la **censure**. Héritier de cette longue histoire, le très sérieux journal Le Figaro affiche encore cette maxime de Beaumarchais sur sa Une: "Sans la liberté de blâmer, il n'est point d'éloge flatteur." En clair: si on n'a pas le droit de critiquer, alors les compliments n'ont aucune valeur.

En quelques coups de crayons, un dessin satirique,

publié dans un journal ou sur Internet,

Pas simple, surtout quand on touche à l'expression artistique

ou à l'humour: sketchs, rap, films, dessins... C'est pourquoi les tribunaux estiment au cas par cas, en fonction des circonstances, où se situe la frontière entre l'acceptable et l'inacceptable. Pourtant, certains persistent à croire qu'il y a "deux poids, deux mesures": Charlie Hebdo innocent, quand le journal malmène les religions; Dieudonné toujours coupable, lorsqu'il lance des vannes sur les juifs. Mais, si on examine les faits, on constate que Charlie a parfois été condamné pour injures au cours de son histoire. Et que Dieudonné, à l'inverse, a parfois été innocenté, en dépit des multiples plaintes déposées contre lui pour incitation à la haine raciale. Bien compliqué de faire le tri dans ce qui est drôle ou pas. Encore une fois, seuls des juges indépendants peuvent décider de ce qui doit être puni.

En France, chacun est libre de ses opinions. Le droit à la vie privée est aussi respecté et protégé. Ce que l'on dit chez soi, dans le cercle personnel ou familial, ne regarde personne. Mais dès que des idées, des mots ou des images sont diffusés auprès d'un plus large public, ils peuvent tomber sous le coup de la loi. C'est une question "d'audience". Heureusement, dans la vie de tous les jours, comme au collège, les règles morales du vivre ensemble (ni insultes ni violences...) suffisent la plupart du temps à encadrer nos conversations.

On a quand même le droit de penser ce qu'on veut?



Comment
faire quand
on ne pense pas
comme tout
le monde ?

Sur les réseaux sociaux, on est libre de dire ce qu'on veut ?



Il est si facile de poster
un commentaire ou une image
dans ces espaces où l'on se sent
comme chez soi, entouré "d'amis"
avec qui on partage tout! Pourtant,
les propos échangés sur les réseaux sociaux sont
considérés de la même manière que
s'ils étaient tenus dans l'espace public. Quand
des personnes qui y ont accès portent plainte, leur
auteur peut être condamné: prudence, donc! De
plus, si ces réseaux ont un pouvoir
de rassemblement et d'émotion immenses, comme
lorsqu'ils répandent le fameux
"Je suis Charlie", ils peuvent aussi
propager mensonges et rumeurs

à une vitesse folle.

Personne n'oblige personne à être d'accord avec tout le monde, ou avec la majorité.

Au contraire! L'esprit critique et la vigilance sont les bases du **débat**. Simplement, avant de s'exprimer, il faut être sûr de ce qu'on dit. Poser les bonnes questions, échanger avec sa famille, ses professeurs, sa classe, ses amis, c'est un bon début. S'informer aussi est important. Cela permet de se forger ses propres convictions, que l'on pourra alors exprimer publiquement, dans le **respect** des autres.

Cette liberté d'expression, elle est valable partout dans le monde ? Malheureusement non!

En plus, chaque pays a sa propre
culture et sa propre histoire.

Les États-Unis ont une vision de la liberté
d'expression très poussée, allant jusqu'à
autoriser certains discours haineux. L'Arabie
saoudite, elle, a récemment condamné un
blogueur, qui militait
depuis longtemps pour plus de liberté
d'expression, à une peine de dix ans
de prison et mille coups de fouet pour
"insulte à l'islam"! Entre ces extrêmes, de
nombreux États se réfèrent
toujours au modèle européen.
Et à la Déclaration des droits

de l'homme.

Jusqu'où peut-on aller au nom de la liberté d'expression ?

Une caricature mordante peut choquer. Un livre provocateur peut choquer. Un film engagé peut choquer. Un commentaire décalé sur un blog ou une page Facebook peut choquer. Une blague d'humoriste peut choquer. Une œuvre d'art "trash" peut choquer. Un discours politique ou religieux peut choquer. Défendre la liberté d'expression, c'est défendre le droit qu'a chacun d'exprimer son opinion, même quand elle ne fait pas plaisir à tout le monde... Évidemment, se sentir visé par une critique ou attaqué dans ses convictions ça peut être douloureux à vivre ou difficile à accepter. Mais ça fait partie de la vie démocratique. À condition, répétons-le que la teneur de ces propos ne soit pas interdite par la loi!

Que faire quand on estime que les limites sont dépassées ?



Chacun est en droit d'estimer que certains propos, certains écrits ou certaines images dépassent les bornes. Que la moquerie

touche à l'insulte. Que la blessure mérite réparation!
Ceux qui se sentent offensés peuvent alors se tourner vers
les tribunaux. En 2006, des associations ont ainsi attaqué
en justice le journal Charlie Hebdo, qu'elles accusaient
d'injurier les croyants musulmans à travers ses caricatures
de Mahomet. La **justice** de notre pays laïc a jugé que le
journal n'avait pas dépassé les limites admissibles de la
liberté d'expression. En France,
la justice est indépendante et rendue **au nom**

du peuple. Elle seule peut juger de ce qui est autorisé ou ne l'est pas. En aucun cas, il n'est permis de se faire vengeance soi-même! Ceux qui ont semé la mort chez Charlie en janvier 2015, en prétendant "venger le prophète", ne sont pas des justiciers, mais des assassins.



